MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 889 29 août 2003

SOMMAIRE

Abri Ré S.A., Senningerberg	Hannover Finance (Luxembourg) S.A., Luxem-
Albion Capital Corporation S.A., Luxembourg 42668	burg 42669
American PharmHealthMeds, S.à r.l., Luxem-	HEDF-DBS, S.à r.l., Münsbach 42667
bourg 42635	HEDF-France, S.à r.l., Münsbach 42670
Ancienne Maison Nilles S.A., Hivange 42662	HEDF-France, S.à r.l., Münsbach 42671
B&C Finanziaria, S.à r.l., Luxembourg 42633	Katana S.A., Luxembourg
Bender Trading S.A., Luxembourg 42653	Kem-Fin International S.A., Luxembourg 42634
Bettembourg Venture Group S.A., Luxembourg 42648	Lunetterie, S.à r.l., Mensdorf 42641
C.L.C.E. Interactive S.A., Luxembourg 42644	Lunetterie, S.à r.l., Mensdorf 42647
COFIND - Compagnie Financière Industrielle S.A., Luxembourg	MATCON S.A., Matériaux de Construction S.A., Strassen
Compagnie Internationale d'Outremer «Interou-	Montroc S.A.H., Luxembourg
tremer» S.A.H., Luxembourg 42648	Navitec S.A.H., Luxembourg 42652
Creare S.A., Senningerberg	New Cafe In, S.à r.l., Luxembourg 4264
Dawning International S.A., Luxembourg 42631	Ökovision Lux S.A., Luxembourg 42647
Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy S.C.A.,	OWL Consulting S.A., Luxembourg 42620
Luxembourg 42641	PARS International Holding S.A., Luxemburg 42634
DTZ Consulting Luxembourg S.A., Howald 42626	Peinture Backes & Cie, S.à r.l., Redange-sur-
East-Lux Business Center, S.à r.l., Luxembourg 42629	Attert
EPP Bezons (Lux), S.à r.l., Luxembourg 42646	Poros S.A.H., Luxembourg
EPP Charonne (Lux), S.à r.l., Luxembourg 42646	Prestacom, S.à r.l., Luxembourg 42650
EPP Levallois (Lux), S.à r.l., Luxembourg 42645	Prestacom, S.à r.l., Luxembourg 42650
EPP Nanterre (Lux), S.à r.l., Luxembourg 42645	Ravara S.A., Luxembourg 42653
EPP Suresnes (Lux), S.à r.l., Luxembourg 42645	Refood, S.à r.l., Luxemburg 42629
EPP Vélizy (Lux), S.à r.l., Luxembourg 42643	Rosy Blue Finance S.A., Luxembourg 42654
Euridea Luxembourg S.A., Luxembourg 42631	S.T.F.S., Société Anonyme du Train à Fil d'Esch-
Euridea Luxembourg S.A., Luxembourg 42631	Schifflange S.A., Esch-sur-Alzette 42652
European DVD, S.à r.l., Luxembourg 42633	Sea Booster, S.à r.l., Rodange 42664
FN International S.A.H 42647	Sea Booster, S.à r.l., Rodange 42665
France Capital S.A., Luxembourg 42646	Seril S.A., Senningerberg
French Property Partners Holding (Lux), S.à r.l.,	St-Thomas Security S.A., Luxembourg 42644
Luxembourg 42653	Standard Opportunities S.A., Mamer 42643
GE Capital Equity Holdings, S.à r.l., Luxembourg . 42649	Sysnetcom S.A., Howald
Gota Mar, S.à r.l., Luxembourg 42651	Talassius S.A., Luxembourg 42654
Greenrock S.A.H., Luxembourg 42671	Terra-Nova, S.à r.l., Luxembourg 42660
Greenrock S.A.H., Luxembourg 42672	Torm S.A.H., Luxembourg
Greenrock S.A.H., Luxembourg 42672	Uniosa S.A., Luxembourg 42649
GS Ré, Société de Réassurance du Groupe Savoye	Valindus S.A.H. Luxembourg 42654
S.A., Luxembourg	Velasquez S.A., Senningerberg 42642
H.K. Trans, S.à r.l., Stockem	Walnut S.A.H., Luxembourg 42652

DTZ CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas. R. C. Luxembourg B 68.586.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01733, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2003.

Signature.

(045668.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

OWL CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 94.872.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt juin.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1. WELLS LIMITED, ayant son siège social à Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, Tortola, BVI,
- 2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, Tortola, BVI,

les deux ici représentées par Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 17 juin 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier: Dénomination - Siège social - Objet - Durée

- Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OWL CONSULTING.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations au sens large du terme.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, l'exploitation et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière de tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, et enfin accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également exercer toute activité de trading international, d'intermédiaire commercial, de consultant ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou financières généralement quelconques susceptibles de favoriser son développement.

Titre II: Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à deux cent mille Euros (200.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 19.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. WELLS LIMITED, préqualifiée, cent actions	100
2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, deux cent dix actions	210
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:
- Monsieur Clive W. Godfrey, avocat, né à Courtrai (Belgique), le 6 août 1954, demeurant au 73 Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg,
- Monsieur Jean-Pierre Higuet, avocat, né à Couvin (Belgique), le 23 novembre 1960, demeurant au 73 Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg,
- Monsieur Stéphane Biver, employé privé, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 3 août 1968, demeurant professionnellement au 73 Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:

Monsieur Frédéric Deflorenne, comptable, né à Charleroi (Belgique), le 4 octobre 1973, demeurant professionnellement au 73 Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

- 4. Le siège social de la société est fixé à 73 Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg,
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Biver, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, vol. 140S, fol. 10, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003. (046119.3/220/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

G. Lecuit.

REFOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.

H. R. Luxemburg B 40.498.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 1. Juli 2003

Anwesend:

WATERBURY HOLDING S.A. 99 Anteile
PLOUTOS S.A. 1 Anteile
somit anwesend: 100 Anteile

Anwesende Gesellschafter beschließen einstimmig:

- 1. Der Rücktritt des Geschäftsführers Herrn Max Meyer zum 30. Juni 2003 wird angenommen. Herr Max Meyer wird vollständige Entlastung gewährt.
 - 2. Zum 1. Juli 2003 wird zum neuen Geschäftsführer bestellt:

Herr Günter Kreklau, Kaufmann, wohnhaft in L-8508 Redange/Attert

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Luxemburg, den 1. Juli 2003.

WATERBURY HOLDING S.A. / PLOUTOS S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06549. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045197.3/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

EAST-LUX BUSINESS CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 26, rue de Hesperange.

R. C. Luxembourg B 94.907.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Zlatyslava Sakhno, juriste, demeurant 26, rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg,
- 2) Monsieur lakov Sakhno, comptable, demeurant rue Nikolaeva 11, Kiev (Ukraine),
- 3) Madame Galyna Sakhno, comptable, demeurant rue Nikolaeva 11, Kiev (Ukraine),

les comparants sub 2) et 3) étant représentés par Madame Zlatyslava Sakhno, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 10 juillet 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de EAST-LUX BUSINESS CENTER, S.à r.l.
- Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'assistance à la création d'entreprises, comprenant tous services administratifs de bureau, gestion, secrétariat et traduction.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et le développer.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune.
- **Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.
 - Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

- Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.
- Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 12.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
- **Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2003.
- Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Madame Zlatyslava Sakhno, prénommée, quarante parts sociales	40
2) Monsieur Iakov Sakhno, prénommé, trente parts sociales	30
3) Madame Galyna Sakhno, prénommée, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de EUR 950,-.

La société est à considérer comme société familiale, les époux lakov et Galyna Sakhno étant les parents de Madame Zlatyslava Sakhno.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extra-ordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) L'assemblée désigne pour une durée indéterminée:
- a) comme gérant administratif Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger, avec pouvoir d'engager valablement la société pour des opérations ne dépassant pas deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).
- b) comme gérante technique Madame Zlatyslava Sakhno, juriste, demeurant 26, rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
 - 2) L'adresse de la société est fixée à L-1731 Luxembourg, 26, rue de Hesperange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Z. Sakhno, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 17, case 12. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

P. Frieders.

(046269.3/212/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

DAWNING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 58.889.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 24 juillet 2003 que Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Madame Gerty Marter, démissionnaire.

L'élection définitive de Monsieur Jean Pirrotte et la décharge pleine et entière à l'administrateur sortant seront proposées à la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

M. Schaeffer / M. Gillardin

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045387.3/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

EURIDEA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 50.880.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(045929.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

EURIDEA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 50.880.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 avril 2003

Il résulte dudit procès-verbal que:

- les bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 2002 ont été approuvés par l'Assemblée Générale.
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- l'Assemblée a ratifié le mandat de Monsieur Paolo Mazzoni, lequel avait été coopté par décision du conseil d'administration en date du 20 juin 2002.
- les mandats d'administrateur de M. Paolo Mazzoni, directeur de sociétés, ayant son adresse privée 2, Via della Resistenza 24 100 l-Liscate, M. Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant au 44, rue de la Vallée, L-2611 Luxembourg, M. Guy Arendt, avocat-avoué, demeurant au 44, rue de la Vallée, L-2611 Luxembourg et M. Camille Paulus, consultant, demeurant au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et celui du commissaire aux comptes, DELOITTE & TOUCHE, avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045928.3/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

COFIND - COMPAGNIE FINANCIERE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.057.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Signature

Le Liquidateur

(045389.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

H.K. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 35.

R. C. Diekirch B 5.171.

L'an deux mille trois, le vingt-trois mai.

Pardevant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1. Madame Karin Krausch, employée privée, née à Luxembourg, le 8 septembre 1969, demeurant à L-9771 Stockem, maison 35.
- 2. Monsieur Horst Hammes-Eigner, chauffeur, né à Prum (D), le 11 décembre 1960, demeurant à L-9771 Stockem, maison 35.

Lesdits comparants déclarent être seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée H.K. TRANS, S.à r.l. avec siège social à L-9771 Stockem, maison 35,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 avril 1999, publiée au Mémorial C de 1999, page 20816, et inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous le numéro B 5.171.

Ordre du jour:

- 1. Décision de mettre en liquidation la société H.K. TRANS, S.à r.l.
- 2. Décharge de la gérante technique.
- 3. Nomination d'un liquidateur avec détermination de ses pouvoirs.
- 4. Nomination du commissaire-vérificateur.
- 5. Divers.

Ensuite les associés ont requis le notaire instrumentaire de documenter les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge à la gérante technique pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Est nommée liquidateur Madame Karin Krausch, prénommée.

Le liquidateur prénommé a les pouvoirs découlant des articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Quatrième et dernière résolution

Est nommée commissaire-vérificateur:

FIDUCIAIRE JOS THILL, S.à r.l., avec siège à 72, route de Gilsdorf, L-9234 Diekirch (RC B 2.020).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède, les comparants ont par la présente signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Krausch, H. Hammer-Eigner, M. Weinandy

Enregistré à Clervaux, le 27 mai 2003, vol. 352, fol. 76, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 juin 2003.

M. Weinandy.

(901973.3/238/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2003.

PEINTURE BACKES & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert. R. C. Diekirch B 92.996.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2003.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Signature.

(901969.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B&C FINANZIARIA, S.à r.I., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 83.368.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 23 juillet 2003 que:

1. l'assemblée a nommé un nouveau gérant, à savoir la société de droit des îles vierges britanniques MARBLE MANA-GEMENT LTD, immatriculée aux Iles Vierges Britanniques n° 776965, établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay, Boîte 146, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra en l'an 2006.

La décharge pleine et entière est accordée au gérant sortant, Monsieur Franck Provost, avec adresse professionnelle à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

2. le siège social de la société a été transféré de 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg pour être fixé avec effet immédiat au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

MARBLE MANAGEMENT LTD

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045393.3/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

EUROPEAN DVD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 79.098.

RECTIFICATIF

Dans l'extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des associés tenue en date du 28 juin 2003, il y a lieu de lire:

- Les mandats de gérant de Madame Chantal Keereman, juriste, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, de Monsieur Jean Steffen, avocat-avoué, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Au lieu de:

- Les mandats de gérant de Madame Chantal Keeremen, juriste, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, de Monsieur Jean Steffen, avocat-avoué, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045948.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

PARS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 4, boulevard de la Foire. H. R. Luxemburg B 87.323.

Außerordentliche Gesellschafter-Versammlung

Einberufen durch den Vorstandsvorsitzenden Herrn Karl Heinz Roland Heigl

Neuer Verwaltungsrat für die PARS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Es wird am heutigen Tage beschlossen.

- 1. Herr Karl-Heinz Roland Heigl Kategorie (A) bleibt Vorsitzender.
- 2. Herr Henry Fassbender Kategorie (B) tritt zurück, er scheidet als Verwaltungsrats Mitglied aus.
- 3. Frau Katarina Franssen wird die Kategorie (B) übernehmen.
- 4. Ein neues Verwaltungsrats Mitglied der Kategorie (A) wird von Herrn Heigl bestimmt.
- 5. Herr Henry Fassbender übergibt seine 99 Aktien Anteile für einen Preis von 5.000 Euro an Herrn Karl-Heinz Roland Heigl. Hiermit erlöschen jegliche Rechte, Pflichten, Forderungen gegenüber dem Austretenden.

Dieser Beschluß tritt mit den heutigen Datum in Kraft, Herr Notar Tom Metzler in Luxemburg wird unverzüglich per Telefax in Kenntnis gesetzt mit der Bitte um sofortige Änderung der Statuten.

Luxemburg, den 30. Oktober 2002.

K.H. Heigl / H. Fassbender / K. Franssen

Vorsitzender / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06936. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Außerordentliche Gesellschafter-Versammlung

Einberufen durch den Vorstandsvorsitzenden Herrn Karl Heinz Roland Heigl

Neuer Verwaltungsrat für die PARS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Es wird am heutigen Tage beschlossen:

- 1. Herr Karl-Heinz Roland Heigl wird im Vorstand die Kategorie (B)
- 2. Frau Katharina Franssen wird Vorstandsvorsitzende Kategorie (A)
- 3. Der Vorstand beschließt einstimmig, Frau Emine Varlioglu wird als neues Vorstandsmitglied der Kategorie (A) für die Gesellschaft PARS INTERNATIONAL HOLDING tätig.

Dieser Beschluß tritt mit sofortiger Wirkung mit dem heutigen Datum in Kraft.

Der Vorstand erteilt Herrn Erpeding als Mitarbeiter des Notar-Büros Tom Metzler die Vollmacht, alle neuen Änderungen der Statuten zu veranlassen und gegebenenfalls dieses durch seine Unterschrift stellvertretend für den Vorstand zu bestätigen.

Luxemburg, den 15. April 2003.

Unterschrift / Unterschrift

Vorstandsvorsitzende / Vorstand

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045534.3/222/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

KEM-FIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 59.657.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée tenue le 23 juillet 2003, les actionnaires ont décidé:

- * d'accepter les démissions des administrateurs suivants:
- Monsieur Gérard Becquer, né le 29 avril 1956 à Briey (France), demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Libramont (Belgique), demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- Monsieur Giovanni Cremona, né le 31 janvier 1966 à Busto Arsizio (Italie), demeurant au 41, Via Po, I-20015 Parabiago
- * de nommer les administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002 qui se tiendra en 2003:
- Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), demeurant au 19, rue des Champs, L-3912 Mondercange, (administrateur A)
- Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, né le 12 avril 1973 à Vicari (Italie), demeurant au 1, rue de Prettange, L-7396 Hunsdorf, (administrateur B)
- Monsieur Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange (Luxembourg), demeurant au 3, rue de Mamer, L-8277 Holzem, (administrateur B)
- * d'accepter la démission du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., ayant son siège au 18, rue de l'Orange, L-1011 Luxembourg, RC Luxembourg n°48.841
- * de nommer en tant que commissaire aux comptes TRIPLE A CONSULTING, ayant son siège social au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg, RC Luxembourg 61.417 jusqu'à l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002 qui se tiendra en 2003

* de transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045798.3/581/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

AMERICAN PharmHealthMeds, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 94.845.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-seventh of June. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SEEF HOLDINGS LTD, having its registered office at Walkers House, P.O. Box 265G, George Town, Cayman Islands, here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974, itself represented by Mr José Correia, accountant, residing in F-Longwy and Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing in F-Metz, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A,

by virtue of a proxy established on June 26, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).
- **Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name AMERICAN PharmHealthMeds, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital of the Company is initially fixed at US\$ 20,000 (twenty thousand United States Dollars) represented by 800 (eight hundred) Shares and may be increased as set forth in this Article 6.

All Shares have a par value of US\$ 25 (twenty-five United States Dollars) each.

The authorised share capital of the Company is fixed at US\$ 225,000 (two hundred and twenty-five thousand united States Dollars) to be represented by 9,000 (nine thousand) shares («Shares») having a par value of US\$ 25 (twenty-five United States Dollars) each.

The board of managers is authorised, during a period of five years, from the date of publication of the present articles, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital specified in this Article 6, up to a total amount at any time of US\$ 225,000 (two hundred twenty-five thousand United States Dollars). Such increased amount of capital may only be subscribed and issued without an issue premium.

More specifically the board of managers is authorised and empowered to realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital specified in this Article in one or several successive tranches, against payment in cash and to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares.

The board of managers may delegate to any duly authorised managers or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

- Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of these Articles. Moreover the subscribed share capital may be increased by the board of managers pursuant to Article 6 of these Articles. The Company may issue notes (referred to as «Company Notes») in a number not to exceed the number of Shares. If Company Notes are issued, each Company Note issued will be stapled to one Share (together referred to as «Company Units»). Any Company Note issued will not be convertible into Shares.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's Shares or the Company Units, in case Company Notes are issued, are indivisible, since only one owner is admitted per share or Company Unit.
 - Art. 10. Each share may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Further, the transfer of the Shares shall be restricted in such a way that the transferor of a Share shall also transfer to the same transferee the Company Note stapled thereto (if any) and vice versa, and upon any redemption or liquidation of a Share such Company Note stapled thereto (if any) shall also be redeemed or liquidated and vice versa.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

The Company shall maintain a register of its Shares («Register») at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. The Register will contain (i) the name and address of each shareholder; (ii) the number of Shares held by such shareholder; (iii) the transfer restrictions applicable to the Shares; (iv) the payments made on the Shares; and (v) details of all transfers of Shares and the dates of such transfers. Ownership of Shares will be established by inscription in the Register. The shares shall be represented by certificates issued by the Company («Share Certificates»), which Share Certificates shall be legended so as to reflect restrictions and conditions as to transfer and redemption, including any restrictions and conditions agreed upon by a shareholder of which the Company has been notified.

Each Share or Company Unit shall be issued only in registered form, and the name and address of the holder thereof shall be entered into the applicable Register. The person in whose name a Share or a Company Unit is recorded in the respective Register is, and shall be deemed to be, the owner and record holder thereof for all purposes. The Shares or Company Units shall at all times remain in registered form.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers A and B, who need not be shareholders. The board of managers shall be appointed by the general meeting of shareholders (a «Shareholder Meeting»).

The board of managers shall consist at any time of four Managers; all appointed for a term of five years. All managers may be revoked ad nutum. The number of managers may be amended by a resolution passed at a Shareholders' Meeting.

In the event that there is one (or more) vacancy on the board of managers, the board of managers shall immediately convene a special Shareholders' Meeting, to be held on the first possible date, on which a new manager will be appointed.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of one Manager A and one Manager B. The chairman of the board of managers (if any) may be granted authority to bind the Company on specific matters by his respective sole signature, provided that he acts within the powers vested in the board of managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine its agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. Each of the members of the board of managers present, or represented, shall have one vote. However, in the event of a deadlock vote, the vote of the chairman of the board will be decisive.

Art. 13. Without prejudice to mandatory provisions of Luxembourg company law, no board resolution shall be validly passed at a meeting of the board of managers unless a quorum is present or represented at such meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if at least two Managers will be present or represented.

A board resolution passed in writing with the unanimous consent of all the managers is equivalent to a board resolution duly taken in a meeting of the board of managers. In this case, each manager shall be sent an explicit draft of the board resolution(s) to be passed, and shall vote in writing on one or several counterparts which collectively will constitute a written board resolution.

Art. 14. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by another manager.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at all meetings of the board of managers, but in his absence the shareholders or the members of the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or fax to the domicile of the managers at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another manager as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

- **Art. 15.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.
- **Art. 16.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th of the month May, at 16.00. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of managers, exceptional circumstances so require.

- Art. 17. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.
- **Art. 18.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory, balance sheet and profit loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder commensurate to his share holding in the Company.

- **Art. 20.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by SEEF HOLDINGS LTD, prenamed, which is the sole shareholder of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty thousand United States dollars (20,000.-USD) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital of twenty thousand United States dollars (20,000.- USD) is valuated at seventeen thousand four hundred and seventy-five euro (17,475.- EUR).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by the following managers:

Managers A

- Mr Ronald O. Drake, company director, born at Plainfield, New Jersey (USA), on January 31, 1942, residing professionally at 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106,
- Mr David L. Mathewson, company director, born at Beloit, Wisconsin (USA), on June 17, 1964 residing professionally at 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106,
- Mr Iain Aitken, Investment Advisor, born at Baillieston, Scotland (UK), on November 18, 1954, residing professionally at 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106.

Manager B

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SEEF HOLDINGS LTD, ayant son siège social à Walkers House, P.O. Box 265G, George Town, Cayman Islands, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

elle-même représentée par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant à F-Metz, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 juin 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).
- Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination AMERICAN PharmHealthMeds, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à la somme de vingt mille dollars des Etat-Unis (20.000,- USD) représenté par huit cents (800) parts sociales et pourra être augmenté tel que détaillé au présent article 6 des statuts.

Toutes les parts sociales ont une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etat-Unis (25,- USD).

Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent vingt cinq mille dollars des Etat-Unis (225.000,- USD) représenté par neuf mille (9.000) parts sociales de vingt-cinq dollars des Etat-Unis (25,- USD) chacune.

Le conseil de gérance est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé tel que spécifié au présent article 6 jusqu'à un montant total de deux cent vingt cinq mille dollars des Etat-Unis (225.000,- USD). Ces augmentations de capital ne peuvent être souscrites et émises que sans prime d'émission.

Plus spécialement, le conseil de gérance est autorisé à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé spécifié dans le présent article, en une ou plusieurs tranches successives, contre de l'argent en espèces et de déterminer la place et la date de l'émission ou des successives émissions, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles parts sociales.

Le conseil de gérance peut déléguer tout gérants ou directeur de la société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des parts représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts. De plus, le capital social peut être augmenté par le conseil de gérance conformément à l'article 6 des présents statuts. La société peut émettre des obligations (mentionnées par la suite comme «Obligations») dans un nombre qui ne peut excéder le nombre des parts sociales. Si des Obligations sont émises, chaque Obligation sera attachée à une part sociale (l'ensemble mentionné par la suite «Valeurs Mobilières»). Toutes Obligation émise ne sera pas convertible en parts sociales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales ou les Valeurs Mobilières, dans le cas ou des Obligations sont émises, sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale ou Valeur Mobilière est admis.
- Art. 10. Les parts sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

En outre, le transfert de parts sociales devra être limité de manière que le cédant d'une part social devra aussi transférer au même cessionnaire l'Obligation y attaché (s'il y a) et vice versa, et sur tout rachat ou liquidation d'une part social, l'obligation y attachée (s'il y a) devra être elle aussi rachetée ou liquidée et vice versa.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par acte notarié ou par un acte sous seing privé. Les transferts ne sont opposables à l'égard de la société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La société tiendra un registre de ses parts sociales au siège social de la société, où il sera mis à disposition pour inspection par tout associé. Le registre contiendra (i) les nom et adresse de chaque associé; (ii) le nombre de parts détenu par chaque associé; (iii) les restrictions de transfert applicables aux parts sociales; (iv) les paiements sur les parts sociales; et (v) détails de tous transferts de parts sociales et les dates desdits transferts. L'existence des parts sera établie par inscription au registre. Les parts sociales peuvent être représentées par des certificats émis par la société («Certificats de parts sociales»), lesquels Certificats de parts sociales devront être rédigés de sorte que les restrictions et conditions concernant les transferts et les remboursements apparaîtront ainsi que les restrictions et conditions acceptées par un associé et dont la société aura été informée.

Chaque part sociale ou Valeur Mobilière sera nominative, et les nom et adresse du détenteur seront inscrits dans ledit registre. La personne, à quel nom une part social ou une Valeur Mobilière est inscrite dans le registre, est, et sera considérée être, le propriétaire et le détenteur inscrit pour tous les besoins. Les parts sociales ou Valeurs Mobilières resteront en tout temps nominatives.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérants A et B, qui n'ont pas besoin d'être associés. Le conseil de gérance sera nommé par l'assemblée générale des associés («Assemblée Générales des Associés»).

Le conseil de gérance sera composé à tout moment de quatre gérants; tous nommés pour une période de cinq ans. Tous les gérants sont révocables ad nutum. Le nombre des gérants peut être modifié par une résolution prise par une assemblée des associés.

Au cas où il y aurait une (ou plusieurs) vacance dans le conseil de gérance, ce dernier devra immédiatement convenir d'une assemblée spéciale des associés, à tenir sur première date possible, laquelle nommera un nouveau gérant.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. Le président du conseil de gérance (s'il en est) peut être autorisé à engager la société pour certaines matières par sa seule signature, à condition qu'il agisse dans les limites des pouvoirs accordés au conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Chacun des membres du conseil de gérance présent, ou représenté, aura une voix. Toutefois, en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil sera prépondérante.

Art. 13. Sans préjudice des dispositions légales luxembourgeoises, aucune résolution du conseil de gérance ne sera valablement prise lors d'une réunion du conseil de gérance si le quorum n'est pas présent ou représenté. Le quorum sera considéré comme présent ou représenté si au moins deux des gérants sont présents ou représentés.

Une résolution prise par écrit avec le consentement de tous les gérants est équivalente à une résolution prise en réunion du conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant se verra envoyer un projet explicite des résolutions qui devront être prises, et pourra voter sur un ou plusieurs des points mentionnés dans les résolutions; la réunion de ses votes constituera les résolutions du conseil de gérance.

Art. 14. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un autre gérant.

Le président présidera toute assemblée des associés et toute réunion du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée des associés ou suivant le cas le conseil de gérance choisira un autre gérant en tant que président temporaire à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion ou assemblée.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, dans le lieu indiqué par l'avis de convocation. L'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, sera expédié par lettre (courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex ou télécopie au domicile des gérants au moins 10 (dix) jours avant la date fixée pour la réunion, excepté circonstances urgentes, auquel cas la nature de ces circonstances sera exposée dans l'avis de convocation et un préavis de 24 heures au moins avant l'heure fixée pour une telle réunion par télécopie et/ou télégramme suffira. En cas d'accord par écrit, par télécopie, télégramme ou télex de chacun des gérants, il pourra être renoncé à cette convocation. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions tenues à des heures et places prescrites dans un calendrier adopté préalablement par résolution du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront consentis afin que tout gérant dispose suffisamment de temps avant chaque réunion du conseil de gérance d'un exemplaire des documents et/ou de pièces devant être discutés ou décidés par le conseil lors d'une telle réunion.

Tout gérant peut agir lors de toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, télégramme ou télex un autre gérant en tant que son mandataire. L'usage d'équipements de vidéo-conférence et de conférence-té-léphonique sera admis et les gérants ayant recours à cette technologie seront réputés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront également être émis par écrit, par télécopie, télégramme, télex ou téléphone, pour autant que dans ce cas, un tel vote soit confirmé par écrit.

- Art. 15. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
- **Art. 16.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la loi, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le quinze du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour devait être un jour férié bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour bancaire suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

- **Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- **Art. 18.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires, bilan, comptes pertes et profits et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, au siège social de la société.

Art. 19. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

- **Art. 20.** Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par SEEF HOLDINGS LTD, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société. Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars des Etat-Unis (20.000,- USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de vingt mille dollars des Etat-Unis (20.000,- USD) est évalué à dix-sept mille quatre cent soixante-quinze euros (17.475,- EUR).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200,-EUR).

Décisions de l'associé unique

1. La société est administrée par les gérants suivants:

Gérants A

- Monsieur Ronald O. Drake, administrateur de société, né à Plainfield, New Jersey (USA), le 31 janvier 1942, demeurant à l'adresse professionnelle, 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106;
- Monsieur David L. Mathewson, administrateur de société, né à Beloit, Wisconsin (USA), le 17 juin 1964, demeurant à l'adresse professionnelle, 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106;
- Monsieur lain Aitken, Investment Advisor, né à Baillieston, Ecosse (UK), le 18 novembre 1954, demeurant à l'adresse professionnelle, 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106.

Gérant B

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.
- 2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Correira, G. Martin-Saudax, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, vol. 18CS, fol. 7, case 10. – Reçu 174,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

G. Lecuit.

(045766.3/220/398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 54.840.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(045942.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

LUNETTERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6931 Mensdorf, 3, Cité A Gaessen.

R. C. Luxembourg B 86.611.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2003 que Monsieur Klaus Knippel, opticien, demeurant à D-70706 Nennig, Römerstrasse 14A, a été révoqué avec effet immédiat de sa fonction de gérant technique dans la S.à r.l. LUNETTERIE.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 2003.

Pour la S.à r.l. LUNETTERIE

Signature

Son mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(045885.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

VELASQUEZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 32.663.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2003

Quatrième résolution: Nominations statutaires

- a) Les mandats de M. Etienne Van Dyck et de la société SOGECORE, prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice comptable 2003.
- b) M. Jean-Pierre Audebourg ne souhaite pas renouveler son mandat. L'Assemblée lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat et le remercie pour sa participation au développement de la société.

Afin de combler cette vacance et en vertu de l'article 7 des Statuts, l'Assemblée nomme à l'unanimité M. Jean-Michel Garrigue. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

c) Le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00330. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045879.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

LUNETTERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6931 Mensdorf, 3, Cité A Gaessen. R. C. Luxembourg B 72.848.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2003 que Monsieur Klaus Knippel, opticien, demeurant à D-70706 Nennig, Römerstrasse 14A, a été révoqué avec effet immédiat de sa fonction de gérant technique dans la S.à r.l. LUNETTERIE.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 2003.

Pour la S.à r.l. LUNETTERIE

Signature

Son mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(045888.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

ABRI RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 46.260.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2003

Quatrième résolution: Nominations statutaires

- a) Les mandats de Messieurs Jean-Pierre Erre, Christian Huyghues Despointes, Gildas Challet et Gilles Coremans prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.
- Le Conseil déplore le décès de M. Schaack et exprime sa profonde douleur. M. Vautier se présente au poste d'Administrateur vacant et est élu à l'unanimité. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.
- b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises KPMG est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045866.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

EPP VELIZY (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 60.976.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour EPP VELIZY (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(045899.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

CREARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 33.685.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2003

Quatrième résolution: Nominations statutaires

1. L'Assemblée prend acte de la démission de MM. Foucault, Moutin et de Mme Fleury de leur poste d'Administrateur de la société. Elle leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat et les remercie pour leur participation au développement de la société.

Afin de combler cette vacance et en vertu de l'article 7 des Statuts, l'Assemblée nomme à l'unanimité MM. Figon et Dehen. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée décide de réduire le nombre des Administrateurs à 5.

2. Le mandat du Réviseur d'Entreprises COMPAGNIE DE REVISION est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045868.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

STANDARD OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 88.276.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 28 juillet 2003:

- 1. L'intégralité du capital social est représentée.
- 2. L'Assemblée Générale prend acte de la démission des sociétés AD TRUST S.A., HD INVEST, S.à r.l., et BEGELUX S.A. de leur poste d'administrateurs et de BEGELUX S.A. de son poste d'administrateur-délégué à la date du 28 juillet 2003.
- 3. L'Assemblée Générale donne décharge à AD TRUST S.A., HD INVEST, S.à r.l., et BEGELUX S.A. pour l'exercice de leur fonction.
 - 4. L'Assemblée Générale désigne à l'unanimité en qualité de nouveaux administrateurs:
 - Monsieur Guy Debruyne, domicilié rue du Parc n° 1, à B-5310 Boneffe, Belgique
 - Madame Christine Marganne, domiciliée rue du Parc n° 1, à B-5310 Boneffe, Belgique
 - La société CG3 S.A. domiciliée rue de Holzem, n° 3, à L-8232 Mamer

Leur fonction prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2009.

5. L'Assemblée Générale nomme à l'unanimité Monsieur Guy Debruyne, prénommé, au poste d'administrateur-délégué.

Fait à Mamer, le 28 juillet 2003.

Pour la société STANDARD OPPORTUNITIES S.A.

G. Debruyne

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045903.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

ST-THOMAS SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 75.969.

.. .. _.....

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2003

Quatrième résolution: Nominations statutaires

- a) Les mandats de MM. Adrien Wirz, Massimo Mambelli, Angelo De Bernardi et de la société SOGECORE INTER-NATIONAL, prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice comptable 2003.
- b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045872.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

SERIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 49.575.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2003

Quatrième résolution: Nominations statutaires

- a) Les mandats de Messieurs Tonino Beccegato, Giulio Bonazzi et de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A., prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00327. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045875.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

C.L.C.E. INTERACTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 69.817.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social de la société le 24 juillet 2003

Décisions

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

De déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean-François Picaud, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 2003.

Jean-François Picaud portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société de par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué à la gestion journalière.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00294. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045927.3/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

EPP SURESNES (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 61.679.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour EPP SURESNES (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(045900.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

EPP NANTERRE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 63.483.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour EPP NANTERRE (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(045902.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

EPP LEVALLOIS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 64.293.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, réf. LSO-AH00018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour EPP LEVALLOIS (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(045906.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

NEW CAFE IN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 14, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 65.694.

Liste de présence

 Melle Carosati Carine
 100 parts

C. Carosati.

L'an 2003, le 30 juillet,

A Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société NEW CAFE IN, S.à r.l., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg 14, rue Notre Dame, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 65.694.

La séance est ouverte sous la présidence de Melle Carosati Carine.

Les associés présents à l'assemblée et le nombre de parts possédés par chacun d'eux sont les suivants:

Mademoiselle la présidente expose:

- A. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- B- Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.
 - C. Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et décide avant toute autre décision de:
 - 1) Accepter la démission du gérant technique M. Steve Ruamps, domicilié 4, rue Jean Origer, L-2269 Luxembourg

2) Nommer Melle Carine Carosati, domiciliée 25, impasse Terres Rouges, 57390 Audun-le-Tiche, France, gérant technique.

Résolutions

- 1) L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission du gérant technique Steve Ruamps, domicilié 4, rue Jean Origer, L-2269 Luxembourg
- 2) L'assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouveau gérant technique Melle Carine Carosati, domiciliée 25, impasse Terres Rouges, 57390 Audun-le-Tiche, France.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

C. Carosati.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00728. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046110.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

EPP CHARONNE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 66.024.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour EPP CHARONNE (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(045908.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

EPP BEZONS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 64.292.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour EPP BEZONS (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(045911.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

FRANCE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 47.988.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 25 juin 2003

Les mandats de Maîtres Albert Wildgen, Pierre Metzler et François Brouxel en tant qu'administrateurs de la société sont renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat du commissaire aux comptes, la société AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, est confirmé pour l'exercice 2002 et renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

F. Brouxel

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045562.3/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

ÖKOVISION LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.642.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2003, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Karl-Heinz Brendgen

VERSIKO AG

Fichtenstrasse 42

D-40233 Düsseldorf.

- Monsieur Tjark Goldenstein

ÖkoRenta AG

Düsseldorferstrasse 38

D-40721 Hilden.

- Monsieur Léon Hilger

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

69, route d'Esch

L-2953 Luxembourg.

Pour ÖKOVISION LUX S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06872. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044183.3/1126/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

FN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 10.380.

Le bilan consolidé de HERSTAL S.A. au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(044646.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2003.

MONTROC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.661.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 11 juin 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Madame Isabelle Wieme.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Guy Fasbender, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, Luxembourg,
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Pour MONTROC S.A.

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045286.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER «INTEROUTREMER», Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 20.702.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 juin 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 14 août 2002 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Gérard Birchen en remplacement de Monsieur Jean Meyer.

Puis cette Assemblée a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 23 mai 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth.

Enfin cette Assemblée a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 3 juin 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Edward Bruin.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,
- a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

Pour COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER «INTEROUTREMER»

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07571. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045287.3/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

GS RE, SOCIETE DE REASSURANCE DU GROUPE SAVOYE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 29.131.

Madame Maryse Delvigne, demeurant à L-1245 Senningerberg, 14, rue du Bois, a démissionné de ses postes d'administrateur, d'administrateur-délégué et de Directeur Agréé de la Société avec effet au 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05051. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045560.3/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

BETTEMBOURG VENTURE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 50.512.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 23 juillet 2003

Le conseil d'administration est composé de:

- Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.
- Maître François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.
- Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

- AACO, S.à r.l. représentée par Monsieur Stéphane Weyders, réviseurs d'entreprises, établi à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, a été nommée commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En application de l'article 100 de la loi sur les sociétés, l'assemblée générale a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045564.3/280/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

UNIOSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 77.317.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2003 a appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes, avec effet à l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2003, la FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Cette même Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edward Bruin. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Cette Assemblée a également ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Isabelle Wieme.

Toujours lors de cette Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Moyse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour UNIOSA S.A.
M. Dargaa

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045288.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

MATCON S.A., MATERIAUX DE CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme, (anc. CARRELAGES LUDWIG S.A.).

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem. R. C. Luxembourg B 64.531.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 10 juin 2003

- «1. L'assemblée générale nomme, pour une durée de 6 ans, les administrateurs suivants:
- Monsieur Jos. Bourg, homme d'affaires, né le 17 novembre 1950 à Ettelbruck, demeurant à L-1857 Luxembourg, 1, rue du Kiem Président.
- Monsieur Patrick Moes, employé privé, né le 13 juin 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-8064 Bertrange, 30, Cité Millewée, administrateur.
- Monsieur Fernand Hemmen, directeur de sociétés, né le 14 octobre 1958 à Luxembourg, demeurant à L-1242 Luxembourg, 5, rue des Bleuets, administrateur.
- 2. L'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Félix Schmitz, comptable, né le 18 décembre 1930 à Luxembourg, demeurant à L-5862 Hesperange, 8A, rue de la Montagne, jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2003.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01586. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045567.3/280/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 62.114.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l.

R.-J. Schol

Gérant

(045631.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

PRESTACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg. R. C. Luxembourg B 76.268.

Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Se sont réunis:

- 1- Monsieur Tatinclaux Michel, demeurant 10, rue des Grands Veziers F 62000 Arras
- 2- Madame Milde Stéphanie, demeurant 10, rue des Grands Veziers F 62000 Arras
- I- Les comparants sub 1 et 2, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PRESTACOM, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire à Howald, le 9 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B numéro 76.268.
- II- Les associés, tous présents, représentant l'intégralité du capital social se déclarent comme dûment convoqués et décident à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts sociales intervenue le 26 mai 2003, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124) chacune. Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Michel Tatinclaux, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Madame Stéphanie Milde, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400), se trouve à la disposition de la société.»

Deuxième résolution

Les associés décident avec effet au 1^{er} juin 2003 de transférer le siège social à l'adresse suivante «20, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg»

M. Tatinclaux / S. Milde

Cinquante parts sociales / Cinquante parts sociales

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045823.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

PRESTACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg. R. C. Luxembourg B 76.268.

Contrat de cession de parts sociales

Entre

Madame Catteaux Magalie, demeurant à F 59144 Jenlain, 5 résidence les Aunelles, ci-après dénommée le «Cédant» Et

Madame Milde née Krzymien Stéphanie, infirmière, demeurant à F 62000 Arras, 10, rue des Grands Veziers, ci-après dénommée le «Cessionnaire»

Après avoir exposé ce qui suit

- 1) Le cédant est propriétaire de 50 (cinquante) parts (ci-après les «Parts»), ayant une valeur nominale de 124 euros (cent vingt-quatre) chacune de PRESTACOM, S.à r.l. (ci après dénommée la «Société», société à responsabilité limitée au capital social de 12.400 euros (douze mille quatre cents euros), constituée par devant Maître Gérard Lecuit, notaire en date du 9 mai 2000, ayant son siège social à Luxembourg
- 2) La Société a pour objet social principalement des prestations de service et de courtage dans le commerce de véhicules terrestres à moteurs neufs ou d'occasion.
- 3) Le Cessionnaire déclare avoir eu la possibilité de prendre connaissance de la comptabilité et des livres de la Société, et plus particulièrement des derniers bilans et comptes de profits et pertes et être parfaitement au courant de la situation commerciale et financière de la Société
- 4) Le Cessionnaire souhaite acquérir une fraction des Parts de la Société et le Cédant est disposé à lui céder cette fraction des Parts.

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. Cession. Le Cédant vend au Cessionnaire, qui accepte 50 parts de la Société aux conditions et suivant les modalités contenues au présent contrat.

- Art. 2. Transfert de propriété. Le transfert de propriété des 50 parts a lieu à la date de la signature de la présente. Ce faisant tous les droits et obligations liés à ces parts de la Société passent du Cédant au Cessionnaire.
- Art. 3. Prix. Le prix s'entend frais et taxes éventuelles non-comprises ce qui exclut notamment la prise en charge par le Cédant des droits d'enregistrement et des honoraires et frais en rapport avec la cession des parts.

La cession est consentie et acceptée pour le prix indiqué ci-dessous libellé en euros.

Le prix est fixé à un euro (un euro).

- Art. 4. Frais. Tous frais et droits d'enregistrement relatifs à la cession des parts sont à charge du Cessionnaire.
- Art. 5. Validité. La présente convention reflète l'accord plein et entier des parties.

Si en raison de l'application d'une loi ou d'un règlement une ou plusieurs dispositions de la présente convention devrai(en)t être déclarée(s) nulle(s), cette nullité n'affecterait en rien les autres dispositions de la convention. En outre, les parties négocieront afin de convenir d'une ou de plusieurs autres dispositions qui permettraient d'atteindre, autant que faire se peut, l'objectif poursuivi par la ou les clauses frappées de nullité.

Fait à Luxembourg, le 26 mai 2003.

Chaque partie ayant reçu un original.

M. Catteaux / S. Milde

Le Cédant / Le Cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01231. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045824.2//45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

GOTA MAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 84, avenue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 93.399.

L'an deux mille trois, le onze juillet,

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ramiro Gomes De Almeida, indépendant, demeurant à L-7263 Helmsange, 9, rue de la Libération,
- 2.- Monsieur Marco Gomes De Brito, étudiant, demeurant à L-7263 Helmsange, 9, rue de la Libération,
- 3.- Monsieur Mario Tavares Ortigueira, ouvrier, demeurant à L-1541 Luxembourg, 53, boulevard de la Fraternité, seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée GOTA MAR, S.à r.l., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 84, avenue Victor Hugo,

inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 93.399;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 2003, non encore publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

Qu'elle a un capital social de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) divisé en cents (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune,

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire de dresser acte de la résolution suivante prise à l'unanimité des voix, comme suit:

Uunique résolution

Les associés décident de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration: vente de pommes frites, saucissons, hamburgers et sandwiches garnis.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement EUR 500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. Gomes De Almeida, M. Gomes De Brito, M. Tavares Ortigueira, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, vol. 139S, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 juillet 2003.

P. Decker.

(045786.3/206/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

WALNUT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 51.537.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président.
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045569.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

S.T.F.S., SOCIETE ANONYME DU TRAIN A FIL D'ESCH-SCHIFFLANGE, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.

R. C. Luxembourg B 41.986.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expireront à l'assemblée statutaire de l'an 2009:

- Monsieur Luc Le Quere, directeur industriel, demeurant à F-57100 Thionville, 49, rue des Graminées, Président du Conseil d'Administration.
 - Monsieur Alain Grenaut, directeur, demeurant à F-57000 Metz, 10, rue des Trente Jours.
- Monsieur Jean-Michel Dengler, directeur, demeurant à L-3442 Dudelange, 183, rue des Champs, en remplacement de Monsieur José Dahm.
- Monsieur Augustine Kochuparampil, directeur, demeurant D-22607 Hamburg, 46B Ebertallee, en remplacement de Monsieur Daniel Bertçehe.

Le mandat du réviseur d'entreprises BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Luxembourg, viendra à expiration à l'assemblée générale appelée à statuer en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045571.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

NAVITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 65.361.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 20 février 2002

Etant donné que le Conseil d'Administration fut autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2002 de nommer Monsieur Peter A. Müller au poste d'administrateur-délégué de la société, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Peter A. Müller au poste d'administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045573.3/655/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

RAVARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 76.591.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2003

L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Wolfgang Raffalsky, administrateur de sociétés, demeurant P.O. Box 41588, Craighall 2024, Afrique du Sud, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX-BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045576.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

BENDER TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 79.496.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juillet 2003

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001 et au 30 novembre 2002.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, Réviseur d'Entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-2016 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07455. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045578.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 78.961.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(045915.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

VALINDUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.813.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH08195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(045483.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

TORM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.750.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH08192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(045486.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

TALASSIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 30.137.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH08188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(045489.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

POROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.061.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH08187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(045490.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

ROSY BLUE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Félix.

R. C. Luxembourg B 44.436.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de la décision des actionnaires prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Luxembourg en date du 17 juillet 2003 que:

- 1) La démission de M. Dilip Metha en tant qu'Administrateur de la société est acceptée.
- 2) Décharge est accordée à:
- M. Dilip Metha
- 3) Nomination de M. Harshad Metha en tant qu'Administrateur de la société pour une durée de six ans à compter de la tenue de l'Assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROSY BLUE FINANCE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06832. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045633.3/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

KATANA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 94.847.

STATUTES

In the year two thousand three, on the second day of July. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1. SYDNEY NOMINEES LIMITED, with registered office at P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400546;
- 2. QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

both here represented by Ms Virginie Delrue, Lawyer, residing in Wolwelange,

acting by virtue of two proxies given on June 30, 2003.

which proxies, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of KATANA S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- **Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten shares (310) with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred thousand euro (200,000.- EUR) to be divided into two thousand (2,000) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing share-holders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the fourth Friday of May at 2 p.m. and the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.
- **Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. SYDNEY NOMINEES LIMITED, prenamed, three hundred and nine shares	309
2. QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed, one share	
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:
- a) a) Mr Dirk Cornelis Oppelaar, Lawyer, born on the 7th December 1968 in Kupang, Indonesia, and residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg;
- b) Mr Roeland Paul Pels, Lawyer, born on the 28th August 1949 in Hilversum (Netherlands), and residing at 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg;
- c) Mr Markus Hugelshofer, Lawyer, born on the 11th July 1956 in Zurich (Switzerland) and residing at 34, Hirschengraben, CH-8001 Zurich.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:

CLYBOUW ET ASSOCIES, S.à r.l., a company having its registered office at 128, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered in the registre du commerce of Luxembourg, under the number B 77.234.

- 4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
- 5. The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. SYDNEY NOMINEES LIMITED, dont le siège est établi à P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400546;
- 2. QUEBEC NOMINEES LIMITED, dont le siège social est établi à P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547;

toutes deux ici représentées par Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant à Wolwelange,

agissant en vertu de deux procurations datées du 30 juin 2003.

lesquelles procurations, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KATANA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de mai à 14.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. SYDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:
- a) a) Monsieur Dirk Cornelis Oppelaar, Juriste, né le 7 décembre 1968 à Kupang, Indonésie, et demeurant 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg;
- b) Monsieur Roeland Paul Pels, Juriste, né le 28 août 1949 à Hilversum, et demeurant 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg.
- c) Monsieur Markus Hugelshofer, Avocat, né le 11 juillet 1956 à Zurich, Suisse, et demeurant au 34 Hirschengraben, CH-8001 Zurich.
 - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:
- CLYBOUW ET ASSOCIES, S.à r.l., une société ayant son siège social au 128, route d'Arlon, à L-1150 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 77.234.
 - 4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
- 5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un membre du conseil d'administration.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: V. Delrue, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, vol. 139S, fol. 59, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

G. Lecuit.

(045769.3/220/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

TERRA-NOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 20, rue de Bourgogne. R. C. Luxembourg B 94.849.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Walter Kleinholz, ingénieur diplômé, né à Aachen (Allemagne), le 29 juillet 1936, demeurant à D-66540 Neunkirchen, Auf Arlers 9;
- 2.- Monsieur Otto Klein, maître chauffagiste et sanitaire, né à Dillingen/Saar (Allemagne), le 3 mars 1957, demeurant à D-66701 Beckingen/Düppenweiler, Im Graugarten 10.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de TERRA-NOVA, S.à r.l.
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location, la gérance, la construction et la rénovation de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle pourra faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à la favoriser.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.
- Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.
- Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Walter Kleinholz, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Otto Klein, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (\notin 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Walter Kleinholz, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Otto Klein, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.
 - 4) Le siège social est fixé à L-1272 Luxembourg, 20, rue de Bourgogne.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. Kleinholz, O. Klein, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 juillet 2003, vol. 427, fol. 40, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1er août 2003.

A. Weber.

(045777.3/236/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

ANCIENNE MAISON NILLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8369 Hivange, 11, rue de Garnich. R. C. Luxembourg B 94.848.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept juillet.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Monsieur John Christophory, agriculteur, demeurant à L-8369 Hivange, 13, rue de Garnich;
- 2) Monsieur Laurent Christophory, chauffeur-mécanicien, demeurant à L-8355 Garnich, 15, rue Nic. Arend.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

- **Art. 1**er. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination ANCIENNE MAISON NILLES S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Hivange. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire et à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un moulin à concasser;
- la vente de graines, de fourrages, d'engrais, de produits phytosanitaires, de produits et d'accessoires pour l'agriculture et le jardinage, ainsi que d'accessoires pour animaux.

La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, économiques, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont susceptibles d'en promouvoir l'accomplissement ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est in-opposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

- Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.
 - Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

- **Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de tous les administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le 1^{er} vendredi du mois de mai, à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.
 - 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

2) Monsieur Laurent Christophory, prénommé, cinquante actions	50
·	

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur John Christophory, agriculteur, né à Luxembourg le 19 juillet 1969, demeurant à L-8369 Hivange, 13, rue de Garnich
- b) Madame Jacqueline Mockel, agricultrice, née à Ettelbruck le 2 mai 1970, épouse du sieur John Christophory, demeurant à L-8369 Hivange, 13, rue de Garnich.
- c) Madame Marie-Rose Kayl, sans état, née à Hivange le 28 septembre 1946, épouse du sieur Raymond Christophory, demeurant à L-8355 Garnich, 15, rue Nic. Arend.

Monsieur John Christophory, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE JOHN NEUMAN, 148, route d'Arlon à L-8010 Strassen.

- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2009.
 - 5.- Le siège social est fixé à L-8369 Hivange, 11, rue de Garnich.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Christophory, L. Christophory, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 juillet 2003, vol. 427, fol. 40, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1er août 2003.

A. Weber.

(045772.3/236/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

SEA BOOSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4831 Rodange, 2222, route de Longwy.

R. C. Diekirch B 5.746.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Gaston Pietrelli, employé privé, demeurant à L-4831 Rodange, 222, route de Longwy,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Il est le seul associé de la société à responsabilité limitée SEA BOOSTER, S.à r.l. unipersonnelle, ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 12 juillet 2000, publié au Mémorial C page 372 de 2001,

inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro D B 5.746.

II. Le capital social de la société s'élève à douze mille quatre cents (EUR 12.400,-) Euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (EUR 124,-) Euros, entièrement libérées et souscrites par Monsieur Gaston Pietrelli, préqualifié.

Sur ce, le comparant, agissant en lieu et place de l'Assemblée Générale et représentant l'intégralité du capital, a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège de la société de Diekirch à L-4831 Rodange, 222, route de Longwy. Par conséquent, la première phrase de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Rodange.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euros (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: G. Pietrelli, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2003, vol. 425, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} août 2003.

U. Tholl.

(901974.5/232/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2003.

SEA BOOSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4831 Rodange, 2222, route de Longwy.

R. C. Diekirch B 5.746.

Statuts coordonnés suivant acte du 20 mars 2003, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(901975.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 2003.

SYSNETCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean. R. C. Luxembourg B 94.917.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Colette Scieur, administrateur, demeurant à L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean,

ici représentée par Monsieur Gérald Poncé, employé privé, demeurant à F-Saulnes,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 22 mai 2003,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Julien Deventer, administrateur, demeurant à L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean,

ici représenté par Monsieur Gérald Poncé, prénommé,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 22 mai 2003,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de SYSNETCOM S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Howald.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en matière commercial et tous travaux administratifs.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

- Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.
- **Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.
- Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

- **Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.
 - Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.
- **Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action representative du capital social donne droit à une voix.
- Art. 14. L'assemblée genérale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille quatre. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.
- Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les préserts statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Madame Colette Scieur, prénommée 999 actions
- Monsieur Julien Deventer, prénommé 1 action

Total: mille actions 1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois. La première assemblée générale se tiendra en deux mille quatre.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
- Madame Colette Scieur, administrateur, demeurant à L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean,
- Monsieur Julien Deventer, administrateur, demeurant à L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean,
- Monsieur Pierre Deventer, administrateur, demeurant à L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.
- 3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Julien Deventer, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

- 4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.
 - 5. Le siège social est fixé à L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: G. Poncé, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2003, vol. 888, fol. 81, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2003.

A. Biel.

(046375.3/203/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

HEDF-DBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.126.

In the year two thousand and three, on the thirtieth of June

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, S.à r.l., a private limited liability Company with registered office at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, by virtue of a proxy established on June 26, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of HEDF DBS, S.à r.l., incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of September 12, 2002, published in the Mémorial, Recueil C no. 1597, dated November 7, 2002.
- II. The sole shareholder resolves to transfer with immediate effect the current registered seat of the company from its present address of 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg to 5, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach.
- III. Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolves to amend therefore article 6 of the Company's bylaws to give it henceforth the following content:

«Art. 6. Registered office

The registered office of the Company is established in Münsbach (municipality of Schuttrange). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with Article 12. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 26 juin 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant à Luxembourg sous la dénomination de HEDF DBS, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2002, publié au Mémorial C n° 1597 du 7 novembre 2002.

II. L'associé unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société de son adresse actuelle du 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 5, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach.

III. En conséquence de ce transfert de siège social, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Siège social

Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schuttrange).

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associé délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, conformément à l'article 12. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, vol. 139S, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

J. Elvinger.

(046305.3/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

ALBION CAPITAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 51.791.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour ALBION CAPITAL CORPORATION S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(045919.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

HANNOVER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 25A, boulevard Royal. H. R. Luxemburg B 80.692.

Im Jahre zweitausenddrei, den vierzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft HANNOVER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25A, boulevard Royal,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter Nummer 80.692,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 804 vom 25. September 2001.

Die Versammlung wurde eröffnet um 9.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Dietmar Stenzel, Versicherungsdirektor, wohnhaft in L-2514 Luxembourg, 1, rue J.-P. Sauvage.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Régis Galiotto, Privatbeamter, mit Berufsadresse in Luxemburg-Eich. Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Dame Danielle Origer, Privatbeamtin, mit Berufsadresse in Luxemburg-Eich.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

- I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft HANNOVER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.
- II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 200 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.
 - III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:
- 1. Aufstockung des Kapitals auf EUR 600.000,- mit Ausgabe von 400 Aktien mit gleichen Rechten und Nennwert wie die bestehenden Aktien.
 - 2.- Verzicht der Aktionäre auf ihr Zeichnungsvorzugsrecht.
 - 3.- Zeichnung und Zahlung einer Emissionsprämie von EUR 32.750,- pro Aktie.
 - 4.- Abänderung von Artikel 5 der Satzung wie folgt:
- «Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Euro (EUR 600.000,-) und ist eingeteilt in sechshundert (600) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie.»
 - 3.- Sonstiges.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, wurde folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Kapital von EUR 200.000,- auf EUR 600.000,- aufzustocken.

Zweiter Beschluss

Sämtliche Aktionäre erklären auf ihr Zeichnungsvorzugrecht zu verzichten.

Dritter Beschluss

Die Zeichnung der neugeschaffenen Aktien erfolgt mittels Einzahlung des Nennwertes der gezeichneten Aktien sowie einer Gesamtprämie von EUR 13.500.000,- machend je Aktie EUR 1.000,- Kapitalanteil und EUR 32.750,- Prämie.

Zeichnung und Einzahlung

Alsdann hat Herr Dietmar Stenzel, vorbenannt in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter der HANNOVER RÜCKVERSICHERUNGS AG, mit Gesellschaftssitz in D-30625 Hannover, Karl-Wiechert-Allee 50, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 6.778,

gemäss Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Hannover, am heutigen Tage, welche, nach gehöriger ne varietur Paraphierung, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Vollmachtnehmer erklärte namens der Vollmachtgeberin die neugeschaffenen Aktien wie folgt zu zeichnen:

Zeichner	Aktien	Kapital	Prämie	Insgesamt
HANNOVER RÜCKVERSICHERUNGS AG	400	EUR 400.000,-	EUR 13.100.000,-	EUR 13.500.000,-
Total:	400	EUR 400.000,-	EUR 13.100.000,-	EUR 13.500.000,-

Die Einzahlung in Bar der Kapitalaufstockung in Höhe von EUR 400.000,- und der Gesamtprämie erfolgte vollständig, so dass ab sofort der Gesellschaft der Betrag von dreizehn Millionen fünfhunderttausend euro (EUR 13.500.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Vierter Beschluss

Infolge ist Artikel 5 Absatz 1 der Statuten abzuändern:

«Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Euro (EUR 600.000,-) und ist eingeteilt in sechshundert (600) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie.»

Erklärung des amtierenden Notars

Der amtierende Notar erklärt dass die Bedingungen der Artikel 32-1 und 32-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 10.00 Uhr.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf

Worüber Urkunde, aufgenommen Luxemburg-Eich, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: D. Steinzel, R. Galiotto, D. Origer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, vol. 1395, fol. 83, case 11. – Reçu 135.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 30. Juli 2003.

P. Decker.

(045794.3/206/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

HEDF-FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 27,300.-.

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 89.127.

In the year two thousand and three, on the thirtieth of June

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, S.à r.l., a private limited liability Company with registered office at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, by virtue of a proxy established on June 26, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of HEDF-FRANCE, S.à r.l., incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of September 12, 2002, published in the Mémorial C no. 1596, dated November 7, 2002, amended pursuant to a deed of the undersigned notary of December 10, 2002, published in the Mémorial C no. 120, dated February 2, 2003.
- II. The sole shareholder resolves to transfer with immediate effect the current registered seat of the company from its present address of 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg to 5, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach.
- III. Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolves to amend therefore article 6 of the Company's bylaws to give it henceforth the following content:

«Art. 6. Registered office

The registered office of the Company is established in Münsbach (municipality of Schuttrange). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with Article 12. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 26 juin 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant à Luxembourg sous la dénomination de HEDF-FRANCE, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2002, publié au Mémorial C n° 1596 du 7 novembre 2002, modifié par acte du notaire soussigné du 10 décembre 2002, publié au Mémorial C n° 120 du 6 février 2003.
- II. L'associé unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société de son adresse actuelle du 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 5, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach.
- III. En conséquence de ce transfert de siège social, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Siège social. Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schuttrange).

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associé délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, conformément à l'article 12. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, vol. 139S, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

J. Elvinger.

(046347.3/211/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

HEDF-FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 89.127.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(046348.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

GREENROCK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon ler. R. C. Luxembourg B 54.505.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire le 15 mai 2001

3. L'Assemblée constate que les pertes totales sont supérieures aux trois quarts du capital social.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- 4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.
- 5. Les mandats des Administrateurs venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Christophe Blondeau, Rodney Haigh et Nour-Eddin Nijar ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société HRT REVISION, S.à r.l., pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043989.3/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

GREENROCK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 54.505.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire le 21 mai 2002

3. L'Assemblée constate que les pertes totales sont supérieures aux trois quarts du capital social.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043985.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

GREENROCK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 54.505.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire le 20 mai 2003

3. L'Assemblée constate que les pertes totales sont supérieures aux trois quarts du capital social.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- 4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
 - 5. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre de postes d'administrateurs de trois à quatre.
- 6. L'Assemblée décide de nommer administrateur Monsieur Romain Thillens, Licencié en Sciences Economiques Appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, à L-1526 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur nouvellement élu prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2007.

Suite à cette résolution, le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Christophe Blondeau
- Rodney Haigh
- Nour-Eddin Nijar
- Romain Thillens.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044004.3/565/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeure de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange